



DÉCISION

N° : 2025-54

Exécutoire le : 17 MARS 2025

Publiée / Notifiée le : 17 MARS 2025

Visée le : 21 MARS 2025

COMMANDE PUBLIQUE

Marché n°20.09.24

**Accord cadre Maîtrise d'œuvre avec marchés subséquents
Commune du VIVIERS DU LAC et commune du BOURGET DU LAC –
Connexion AEP – 4 chemins- Route du Bourget – RD 1201a
Avenant n° 1 relatif à l'ajout d'un délai supplémentaire**

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu les délibérations en date du 28 juillet 2020, du 23 mars 2021, du 21 juin 2021 et du 21 mars 2023 portant délégations du Conseil communautaire au Président de Grand Lac,
- Vu l'arrêté n°2020-33 portant délégation de fonction et de signature à M. Yves Mercier, 13^{ème} vice-président de Grand Lac en charge de la commande publique,
- Vu le code de la commande publique,

Considérant la consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée,
Considérant la notification effectuée le 05/02/2024 au groupement d'entreprises EPODE/SAFEGE,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : AVENANT

Dans le cadre de l'exécution du marché, le délai d'exécution de la phase PRO était initialement prévu pour une durée de 30 jours calendaires à compter de l'ordre de service. Toutefois, il convient de prendre en compte les contraintes suivantes :

- Intégration d'une convention temporaire du domaine public avec le CEN
- La finalisation et l'intégration des études Hydro géotechniques et structure concernant les deux passages en encorbellement
- La finalisation et l'intégration avec les services compétents du fonctionnement au droit de l'Aéroport

Ainsi, la maîtrise d'œuvre a besoin d'un délai supplémentaire pour finaliser la phase PRO.
L'avenant a pour objet d'allonger le délai de la phase PRO initialement prévu pour une durée de 30 jours à 120 jours calendaires à compter de l'ordre de service.

Il n'a aucune incidence financière.

ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

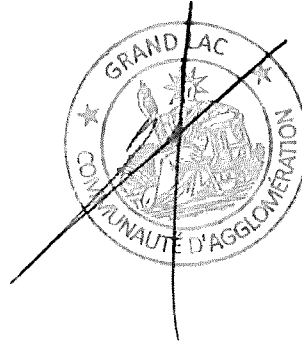
- M. le Préfet de la Savoie,
- M. le Receveur,
- Le groupement EPODE/SAFEGE

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains, 14 MARS 2025

Le 13^{ème} Vice-Président délégué à la
commande publique
Yves MERCIER



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision 2025-54 : Marché n.20.09.24 Accord cadre Maîtrise d'oeuvre avec marchés subséquents - Commune du VIVIERS DU LAC et commune du BOURGET DU LAC - Connexion AEP - 4 chemins- Route du Bourget - RD 1201a - Avenant 1 relatif à l'ajout d'un délai supplémentaire

Date de transmission de l'acte : 21/03/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 21/03/2025

Numéro de l'acte : Dec926 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20250314-Dec926-AI

Date de décision : 14/03/2025

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. Délibérations
1.1.1.3. Délibérations ou décisions relatives aux MAPA